



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL-2023-04

Nature de l'acte :
Emploi – Formation
professionnelle

OBJET :
Modification de la convention
entre la ville de Thoiry et
l'association des Moniteurs
Police de la Fonction Publique
Territoriale

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Date de convocation : le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DUBURCO, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. WATELET.

Absent :

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Vu l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2007 modifié par arrêté du 23 décembre 2020, relatif aux formations à l'armement des agents de la police municipale,

Vu l'article R511-22 du code de la sécurité intérieur,

Vu la délibération DEL- 2022-102 en date du 23 novembre 2022 mettant en place convention entre la ville de Thoiry et l'association des Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire indique qu'il convient de mettre à jour cette convention en la modifiant en convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police, générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes et techniques professionnelles d'intervention

Le projet de convention est consultable dans sa totalité en annexe.

Madame le Maire explique que les objectifs de cette convention sont multiples et concernent les bâtons de police, les générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes ainsi que les techniques professionnelles d'intervention. Les connaissances et objectifs associés à ces formations d'entraînement sont détaillés dans le point 2 de la convention en annexe.

La convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée et pourra être modifiée par la signature d'un avenant entre les deux parties.

Les agents admis aux formations d'entraînement sont les agents de police municipale, les gardes champêtres et les agents de surveillance de voie publique. La durée de formation est de 3 heures. Les modalités de formations sont décrites en détail dans la convention en annexe. Le matériel et le lieu adéquats de formation sont mis à disposition par la ville.

D'un point de vue financier, La Ville s'engage sur présentation de la facture, à payer au prestataire dans un délai de 30 jours, la somme correspondante aux actions de formations réalisées. La base tarifaire étant de soixante euros hors taxe par agent et par séance (60 € HT) « Exonération de TVA — Art. 261.4.4 a du CGI », soit 60 € TTC. La ville souhaitant organiser ou maintenir une formation d'entraînement, malgré le nombre d'agents requis, s'engage à payer la somme forfaitaire minimum de 480 € TTC. Le nombre d'agents requis est de 8. Néanmoins, les collectivités ayant moins de huit agents peuvent mutualiser les séances d'entraînements avec les polices municipales de leur secteur géographique afin d'atteindre le nombre nécessaire pour programmer une formation d'entraînement.

Enfin, la présente convention de partenariat peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis de deux mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de la convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police en convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police, générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes et techniques professionnelles d'intervention entre la Ville de Thoiry et l'association des Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} février 2023,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FAIT A THOIRY,
LE 1^{er} FEVRIER 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 03/02/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 03/02/2023